



CONTRAT DE LOCATION 2025

DE LA

SALLE STERENN ER ROZ

Entre : La commune de Moustoir-Ac, représentée par Benoît ROLLAND, Maire.

Et Nom : Prénom :

.....

Nom de l'association / entreprise :

.....

Adresse :

.....

.....

Tél : Mail :

DEMANDE A LOUER

Date de Location : du au
soit jour(s)

Type de location : (Anniversaire, repas de famille, loto,
pot enterrement

Nombre de personnes attendues :

	Particulier MAC/ Association MAC	Association extérieure / entreprise / particuliers
Accueil seul (1/2 journée)	46,68 €	
Accueil + salle polyvalente	233,39 €	291,74 €
Accueil + salle polyvalente pour 2 jours	350,08 €	437,52 €
Accueil + cuisine	93,35 €	140,03 €
Accueil + cuisine 2 ^e jour	140,03 €	210,06 €
Accueil + cuisine + Salle polyvalente	350,09 €	437,62 €
Accueil + cuisine + Salle polyvalente pour 2 jours	525,14 €	656,40 €
Accueil + cuisine + Salle de sports (uniquement pour les associations)	350,09 €	437,62 €

Accueil + cuisine + Salle de sports pour 2 jours (uniquement pour les associations)	525,14 €	656,40 €
Accueil + cuisine + Salle polyvalente + salle de sports (uniquement pour les associations)	431,78 €	536,81 €
Accueil + cuisine + Salle polyvalente + salle de sports pour 2 jours (uniquement pour les associations)	647,66 €	805,21 €

Supplément chauffage du 01 novembre au 31 mars application systématique du tarif. En dehors de cette période, si utilisation du chauffage, application du tarif.

Pas d'abattement de 50 % pour deux jours ou plus de location.

Tarif supplément chauffage :

	Tous publics
Accueil seul (1/2 journée)	Accessible et gratuit uniquement pour les associations
Accueil + salle polyvalente	11,67 € / jour
Accueil + cuisine	23,34 € / jour
Accueil + cuisine + Salle polyvalente	46,66 € / jour
Accueil + cuisine + Salle de sports (uniquement pour les associations)	23,34 € / jour
Accueil + cuisine + Salle polyvalente + salle de sports (uniquement pour les associations)	46,66 € / jour

Location de vaisselle oui non
compris dans le prix de la location

Nombre de couvert souhaité :

Location de la sono : oui non
compris dans le prix de la location

Location Rack : oui non
Caution 1 000 €

Location du vidéoprojecteur : oui non
compris dans le prix de la location

La commune met à la disposition du locataire du matériel en bon état de marche. Le locataire est entièrement responsable de ce matériel pendant la durée de ce contrat. Il est demandé au locataire de venir lors de l'état des lieux entrant avec son matériel informatique afin de le tester sur le matériel mis à disposition.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général pour la location de la salle, l'accepte, et m'engage à respecter les horaires et à payer la somme de € (Selon tarif en vigueur).

A Moustoir-Ac, le

Le locataire,	Pour Le Maire, Nolwenn Besse, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires et à la gestion des salles municipales
---------------	---

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Chèques de caution
de 300 € (ménage) et de 1200€ reçu le
.....

Chèque de location reçu le
.....
 Attestation d'assurance reçue le
.....

Document établi en deux exemplaires :

- 1 pour le locataire
- 1 pour la commune

	Etat des lieux / Remise des clés	
	Entrant	Sortant
Date	Vendredi	Lundi
Heure	15h15	9h00

En cas d'urgence, appelez le numéro d'astreinte : 06 89 35 17 23



REGLEMENT GENERAL DE LOCATION COMPLEXE POLYVALENT DE PONTCUEL COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

PREAMBULE

Le complexe polyvalent de Pontcuel comporte (Accueil, Salle polyvalente, Cuisine, Salle de sports). Tout ou partie de ces équipements peuvent être loués, aux particuliers, associations, écoles, entreprises qui en font la demande sous réserve du respect des conditions d'utilisation contenues dans le présent règlement, pour des réunions, manifestations, séminaires.

ARTICLE 1 – PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES SALLES (Associations, Particuliers, Ecoles, Entreprises)

A) Associations communales, Ecoles

Une planification de l'occupation de ces salles est établie suivant un calendrier par le service municipal et validée par l'Adjoint au Maire en charge de la vie associative.

Chaque association de Moustoir-Ac peut bénéficier de la gratuité dans la limite de 2 manifestations/année à but lucratif à condition que celle-ci soit demandée pour l'établissement du calendrier. Passée la date butoir d'attribution, les associations ne pourront se prévaloir de leur statut pour obtenir une salle. Celle-ci ne pourra être accordée, qu'après étude du Maire, sous réserve de disponibilités par rapport au planning en vigueur.

B) Particuliers,

Suite à l'élaboration du planning associatif et selon les disponibilités, les réservations se feront de la manière suivante :

Une réservation pourra être faite pour des événements exceptionnels de particuliers locaux (mariages, Baptêmes, rassemblements familiaux).

Ensuite toute demande locale ou extérieure sera examinée (voir Art 3).

Les salles sont louées pour les besoins personnels des demandeurs et en aucun cas pour une tierce personne. Aucune location ne sera consentie dans le but d'en tirer un profit personnel (orchestre, concert, imprésario, etc...) En cas de non-respect de ces clauses ou de sous-location avérée, le locataire se verra appliquer le double du tarif « extérieur ». La communication de dates de disponibilité ne tient pas lieu de réservation pas plus qu'elle ne vaut accord sur une éventuelle demande de location.

C) Entreprises, Associations extérieures

Suite à l'élaboration du planning associatif de la commune et selon les disponibilités les réservations seront ouvertes à toutes les demandes.

ARTICLE 2 – TARIFS

Les tarifs de la location et de la caution sont fixés par délibération du Conseil Municipal pour l'année en cours. La Mairie précisera à chaque demande de location les tarifs en vigueur et ceux-ci seront affichés avec le présent règlement

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE RESERVATION D'UNE SALLE

A) Conditions de réservation

La demande sera effectuée auprès de la Mairie deux mois avant la date de la manifestation. Après examen des possibilités du planning, un contrat de location en deux exemplaires (annexe 1) stipulant les conditions et tarifs de location sera remis au demandeur et complété sur place. Le demandeur s'acquittera du règlement des sommes dues par deux chèques à l'ordre du Trésor Public, représentant le montant total de la location et l'autre de la caution. Ces deux règlements devront être effectués par la personne signataire du contrat de location.

B) Remise des clefs / état des lieux avant la location

A l'heure convenue figurant sur le contrat de location et sur présentation du reçu correspondant au paiement total de la location, la personne habilitée par le Maire fera l'état des lieux de la salle et de ses abords en présence de la personne signataire du contrat et lui remettra les clés.

C) Restitution des clés /état des lieux après la location

La personne habilitée par le Maire fera l'état des lieux de la salle et de ses abords en présence de la personne signataire du contrat qui devra lui restituer les clés. Si l'état des lieux ne fait aucun objet, le montant du cautionnement sera restitué en mairie (sur présentation du reçu délivré par l'agent en place). Si des réserves sont émises à l'issue de l'état des lieux la caution sera encaissée dans son intégralité, y compris en cas d'absence du locataire à l'état des lieux.

ARTICLE 4 – AUTORISATION DE DEBITS DE BOISSON

Une autorisation de débit de boisson (3ème catégorie) pourra être délivrée sur demande du locataire auprès de la Mairie **lors de la réservation**. L'approvisionnement de la buvette est à la charge du locataire qui devra évacuer le surplus au terme de la durée de la location. S'il est avéré que des boissons ne correspondant pas à celles indiquées sur l'autorisation soient servies, le Président de l'association sera tenu pour responsable et le droit d'utilisation de la salle sera ainsi remis en question.

En cas de manifestation privée sur invitation, le locataire servira des boissons sous sa seule et entière responsabilité.

ARTICLE 5 – SECURITE

Le locataire doit assurer le bon ordre et la sécurité dans les locaux mis à sa disposition. Il est rappelé que le locataire est responsable financièrement des détériorations et vols commis dans les salles. En qualité de locataire, le bénéficiaire des salles devra s'assurer en conséquence et fournir un justificatif d'assurance des risques locatifs pour la salle réservée (à demander à sa compagnie d'assurance).

Aucune modification ou réparation ne devra être apportée aux installations électriques, etc. ainsi qu'au matériel mis à disposition. Toute installation provisoire devra faire l'objet d'un accord du Maire. L'utilisation d'appareil de fourniture électrique, machines à fumée et toutes autres installations du même genre sont strictement interdites.

Consignes de sécurité

Avant toute manifestation, le locataire devra s'assurer que :

1. Les portes de sorties normales et de secours sont déverrouillées et non encombrées
2. L'éclairage de sécurité est allumé,
3. Les moyens de secours contre l'incendie sont accessibles et en bon état.
4. Aucun objet n'est posé sur ou contre les appareils de chauffage
5. Toutes les décorations devront répondre aux normes de sécurité
6. Faire respecter l'interdiction de fumer
7. Signaler en Mairie toute anomalie constatée
8. Le matériel de sonorisation (orchestre, chaîne, micro, etc.) doit être obligatoirement alimenté en énergie depuis les arrivées de courant situées dans la salle.

En cas d'incendie :

1. Prévenir immédiatement le service incendie 18 et se conformer à ses instructions
2. Garder son sang froid, calmer les personnes présentes et diriger l'évacuation

ARTICLE 6 – CUISINE

La confection des repas n'est autorisée que par un professionnel de la restauration. Le locataire devra signaler lorsque le repas est assuré par un traiteur. Le nettoyage du matériel de cuisine est à la charge du professionnel.

Pour les associations le souhaitant, une personne désignée responsable de la restauration, pourra se servir du matériel dans le même cadre qu'un professionnel.

ARTICLE 7- DECORATION DE LA SALLE

Les objets de décoration devront être conformes aux normes de sécurité incendie en vigueur .Tous ces objets devront être retirés à la fin de la location, ainsi que les moyens de fixation

ARTICLE 8 – NETTOYAGE

Avant de quitter les lieux, le locataire doit obligatoirement laisser la salle, ses abords, toutes les annexes utilisées propres : Balayage des sols, lavage des tables et des chaises si nécessaire avant de ranger l'ensemble dans le local destiné à l'usage.

Selon l'état de propreté des lieux loués la Commune se réserve le droit de facturer en plus du prix normal de la location

- Le coût réel de la remise en état (réparation, heures de ménage...)

Pour tout problème durant l'utilisation, un numéro de téléphone sera communiqué au locataire. Seule la personne d'astreinte sera habilitée à faire procéder, le cas échéant, aux interventions qui s'imposent. Tout manquement aux obligations contenues dans le présent règlement pourra entraîner selon la gravité des faits, en plus de l'encaissement de la caution, et de la facturation de remise en état des lieux, l'exclusion temporaire ou définitive du droit à la location.

ARTICLE 9 – NUISANCES

Dans le cadre de lutte anti bruit, le demandeur doit se conformer aux dispositions du décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage. Le tir de feux d'artifice, l'utilisation d'avertisseurs sonores, pétards et autres objets bruyants est interdite à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle louée. En cas de diffusion de musique amplifiée après 22h, le locataire s'engage à limiter le niveau moyen sonore d'émission à 105dB et le niveau maximum à 120 dB.

Il s'engage également à cesser toute diffusion musicale à 2 h du matin. La salle doit être libre pour 4h du matin.

Il est interdit de mettre des hauts parleurs en dehors de la salle ou à proximité des ouvertures sauf autorisation du maire

ARTICLE 10 – RESILIATION

A l'initiative du locataire

Cas de force majeure appréciée par l'autorité municipale : Dans ce cas la location sera intégralement remboursée.

Dans les autres cas : entre 2 mois et 15 jours avant la manifestation 20% du prix de la location sera facturée. Passé 15 jours avant la date de la manifestation, la totalité du prix de la location sera facturée.

A l'initiative de la municipalité : Le contrat peut être résilié à quelque moment que ce soit en raison de nécessités majeures imprévues

ARTICLE 11 – AFFICHAGE DU REGLEMENT

Le présent règlement sera affiché dans les salles concernées à un endroit visible du public, remis pour approbation et signature à chaque locataire de salle et tenu en mairie à toute personne qui en fera la demande.

Le locataire s'engage à respecter ce règlement.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX

La commune ne pourra être tenue responsable des vols et détériorations survenus pendant la manifestation (vêtements, véhicules autres objets) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Tout litige concernant l'utilisation des locaux municipaux sera soumis à la juridiction compétente.

A Moustoir-Ac, le 25 avril 2017

Le Maire,

Benoît ROLLAND

